



Le titre de Chevalier du bon pain n'est octroyé qu'à des boulangers ayant soumis régulièrement leur pain à des taxations pour en déterminer la qualité. Ce titre est personnel et peut être retiré lorsque le titulaire ne respecte pas le serment qu'il a prêté ou enfreint les statuts. Les Chevaliers qui participent à plusieurs taxations et obtiennent de nouveau le nombre de points nécessaires au cours de trois taxations reçoivent à chaque fois une étoile à fixer à leur sautoir. La Confrérie peut attribuer exceptionnellement le titre de "Chevalier d'honneur" à une personnalité qui, par son attitude et ses activités, aura rendu d'éminents services à la boulangerie. Ces "Chevaliers d'honneur" reçoivent le sautoir et le diplôme.

Il appartient au conseiller technique de la boulangerie romande, d'entente avec l'Association cantonale concernée, d'organiser des séances de taxation de pain qui se répartissent sur l'ensemble de la boulangerie de la Suisse romande. Une cérémonie d'intronisation - appelée "chapitre" est régulièrement organisée par les confréries désirant consacrer un certain nombre de chevaliers qui ont obtenu le total de points nécessaire. Ces chapitres revêtent un certain faste qui rappelle en quelque sorte l'époque lointaine des corporations de métiers. En créant et en perpétuant l'Ordre des Chevaliers du bon pain, les boulangers entendent honorer le pain et récompenser ceux qui, jour après jour, s'appliquent à satisfaire le désir de la clientèle qui est de savourer un pain léger et croustillant.

Sion, le 14 décembre 2010 / pya

L:\Chevaliers Bon Pain\Rapports\Communiqué.doc